



Version du 1^{er} octobre 2023

Développement des professions : forfait pour une analyse et un conseil axés sur le développement durable

Aide-mémoire

De quoi s'agit-il ?

L'importance grandissante du développement durable accroît l'attention du grand public sur les effets économiques, sociaux et écologiques engendrés par les activités des entreprises, tout comme l'intérêt des acteurs économiques d'assumer leur responsabilité dans ce domaine. Dans le cadre du processus de développement des professions, les organes responsables de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure peuvent prendre en compte l'aspect du développement durable dans chaque profession de manière spécifique. Le SEFRI soutient les organes responsables intéressés par une réflexion approfondie sur le développement durable et qui souhaitent réviser aussi en ce sens les titres professionnels dont ils sont responsables.

Ce travail de réflexion, qui englobe toutes les dimensions du développement durable, entraîne un échange actif au sein de la branche. Il suppose par ailleurs de recourir à un conseil spécialisé externe pour les dimensions « économie » et « société » en complément à l'offre de conseil existante de l'Office fédéral de l'environnement OFEV et de l'Office fédéral de l'énergie OFEN sur les thématiques environnementales.

Le SEFRI soutient les organes responsables au moyen d'une contribution forfaitaire dans le cadre du programme de promotion Développement durable dans la formation professionnelle et continue (v. « Formulaires et informations complémentaires »). Le présent aide-mémoire fixe les conditions générales de ce soutien.

Qui peut bénéficier d'un soutien ?

Le soutien est destiné aux organes responsables de la formation professionnelle initiale (AFP/CFC) et de la formation professionnelle supérieure (examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que plans d'études cadres des écoles supérieures).

- Il est possible de procéder en même temps à une analyse de durabilité pour plusieurs titres de formation relevant d'un seul champ professionnel, quel que soit le degré de formation, mais chaque organe responsable doit déposer une demande pour l'acte législatif (ordonnance sur la formation, règlement d'examen ou plan d'études cadre ES) dont il est responsable.
- Pour les actes législatifs dont la responsabilité est assumée par plusieurs organisations, la contribution forfaitaire ne peut être demandée qu'une seule fois. L'organe responsable assure la coordination interne et désigne l'organisation qui dépose la demande.

Quelles sont les mesures soutenues ?

Par sa contribution forfaitaire, le SEFRI encourage les organes responsables à réaliser une analyse de durabilité avec un suivi externe, à engager un échange actif entre les professionnels de la branche et à intégrer le développement durable dans les titres de formation dont ils sont responsables. Toutes les dimensions du développement durable doivent être prises en compte, tant au niveau de l'analyse qu'au moment de leur mise en œuvre dans les prescriptions sur la formation. À cette fin, il y a lieu de faire appel à des experts externes qui soient en mesure de formuler des propositions sur les dimensions économique et sociale (en complément à la dimension environnementale, couverte par l'OFEV et l'OFEN). Une coordination avec ces deux offices fédéraux est nécessaire.

Financement

La contribution forfaitaire s'élève à 7 000 francs par ordonnance sur la formation, règlement d'examen ou plan d'études cadre ES.

Demande de soutien

La contribution forfaitaire pour le développement durable dans le cadre du développement des professions peut être demandée au moyen des formulaires existants pour les forfaits prévus au titre de soutien au développement des professions, c'est-à-dire les formulaires de demande pour l'élaboration d'ordonnances sur la formation professionnelle initiale (nouvelles professions ou révisions) ou pour l'obtention d'une contribution forfaitaire en cas de création ou de révision totale ou partielle d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs ou de plans d'études cadres ES.

L'organe responsable démontre que les experts qu'il a choisis disposent d'une compréhension globale du développement durable et de compétences avérées, notamment dans les dimensions « économie » et « société » de la problématique, et qu'une coordination avec l'OFEV et l'OFEN est prévue pour la dimension « environnement ». Dans ce cadre, il est possible de faire appel à différents spécialistes.

Nota bene : les organes responsables disposent déjà du Guide du SEFRI sur le développement durable dans la formation professionnelle (v. « Formulaires et informations complémentaires »). La demande de contribution forfaitaire est particulièrement recommandée lorsqu'un organe responsable a besoin davantage de conseils pour l'analyse de la durabilité, afin d'aborder tous les aspects du développement durable et d'accompagner les échanges entre les professionnels dans ce domaine.

Critères de soutien

- L'analyse de durabilité intègre les trois dimensions du développement durable.
- Les experts externes sont en mesure de traiter les dimensions économique et sociale du développement durable (en complément à l'offre de conseil de l'OFEV et de l'OFEN).
- Le groupe d'experts assure le suivi de l'échange entre les professionnels de la branche (p. ex. sous la forme d'ateliers ou dans le cadre d'une conférence). La participation active de l'organe responsable de la profession concernée est obligatoire. La coordination avec les partenaires pertinents (OFEV, OFEN) est assurée.
- Le rapport final renseigne sur la forme de l'échange, les participants, les conclusions de l'analyse et les résultats de la réflexion pour chacune des trois dimensions du développement durable en lien avec la profession en question. Il détaille par ailleurs les mesures de transfert concrètes à intégrer dans les prescriptions correspondantes. L'éventuelle non-prise en compte de mesures proposées dans l'analyse effectuée par les spécialistes doit être justifiée.

Début de l'encouragement

La contribution forfaitaire au titre du développement durable dans le cadre du développement des professions est versée une seule fois par acte législatif. Les demandes peuvent être soumises au SEFRI

à partir du 1^{er} octobre 2023. Les décisions du SEFRI concernant l'octroi des subventions seront délivrées à partir du 1^{er} janvier 2024.

Procédure et versement

1. L'organe responsable dépose la demande, laquelle indique avec quel groupe d'experts l'analyse sera effectuée.
2. Après examen de la demande, le SEFRI envoie la décision formelle à l'organe responsable qui a déposé la demande.
3. Une fois l'analyse effectuée, l'organe responsable remet un rapport final au SEFRI.
4. Le SEFRI examine le rapport final et contrôle dans quelle mesure les résultats de l'analyse ont été pris en compte dans les actes législatifs.
5. Le SEFRI verse la contribution forfaitaire après validation du rapport final.

Formulaires et informations complémentaires

- Programme de promotion « [Développement durable dans la formation professionnelle et continue](#) »
- [Guide sur le développement durable dans la formation professionnelle](#)
- Les formulaires existants pour les forfaits prévus au titre de soutien au développement des professions incluent l'option du forfait pour une analyse et des conseils axés sur le développement durable lors du développement des professions. Ils sont disponibles sur le site [Soutien au développement des professions \(admin.ch\)](#).
- Les critères relatifs à l'octroi de subventions fédérales pour des projets au sens des art. 54 et 55 LFPr sont fixés dans la directive relative à l'octroi de subventions fédérales (v. site [Encouragement de projets \(admin.ch\)](#)).
- La personne responsable de la profession concernée au sein de l'unité Formation professionnelle initiale ou Formation professionnelle supérieure du SEFRI reste à disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire.